



FORESTIERS ENGAGÉS
par le Pôle Excellence Bois

Engagement individuel COLLECTIVITE TERRITORIALE

En référence à la **Démarche Forestiers engagés** mise à jour et signée par l'ensemble des partenaires de la filière bois
le à

La collectivité :

Représentée par :

Fonction :

Téléphone :

Email :

Délibération du :

S'engage à respecter les principes suivants :

1. Adopter un comportement proactif et exemplaire dans l'adaptation des forêts au changement climatique (îlots de senescence, parcelles de test etc.)
2. Appliquer une gestion durable et multifonctionnelle des forêts publiques sur son territoire, en lien avec les acteurs locaux ;
3. Eviter les interdictions généralisées de récolte et d'accès sur l'ensemble du territoire de la collectivité ;
4. Suite à la déclaration en mairie réalisée par l'acheteur de la coupe ou en son nom [cf. Boîte à outils : 3. **Déclaration préalable en mairie**], dresser avec celui-ci, un état des lieux contradictoire des équipements de voiries et des parcelles forestières empruntées pour l'exploitation. Cet état des lieux peut être effectué avec l'appui gratuit de la Chambre d'agriculture ;
5. Communiquer la présence d'un chantier à l'office du tourisme et déclarer le chantier sur l'application commune aux offices du tourisme, le cas échéant ;
6. Ne pas réclamer de caution à un acheteur de bois ;



7. Apporter au responsable de la coupe tous les renseignements en connaissance de la collectivité concernant la situation réglementaire de la parcelle : Espace Boisé Classé, présence d'un périmètre de captage, Plan de Prévention des Risques, présence de réseaux enterré et tout autre renseignement utile à l'exploitant pour organiser la coupe dans les meilleures conditions ;
8. Favoriser autant que possible le bon déroulement des exploitations et la sortie des bois : entretien des voiries forestières, chaussées et fossés, élagage, adaptation des réglementations locales en matière de transport ;
9. Mettre en place des solutions pour concilier les usages entre récolte forestière et autres activités en forêt (sensibilisation et prévention ; réduction ; résolution) ;
10. Désigner un élu référent à la récolte forestière dont les fonctions sont de recevoir la déclaration de chantier, participer à l'état des lieux contradictoire, encadrer la communication, mettre en place les solutions de conciliation ; être sollicité en cas de conflit d'usage [cf. Boîte à outils : 8. – 9. Annuaire des communes] ;
11. Mettre à disposition des places de dépôt si des dédoublements de charges sont imposés aux transporteurs.

Par cet engagement, la collectivité :

- Autorise son inscription à la liste des signataires de Forestiers Engagés ;
- Bénéficie de la promotion de celle-ci, notamment auprès des acteurs de la récolte forestière des Pays de Savoie ;
- Valorise son adhésion dans sa communication, notamment par le biais des outils mis à disposition par la gouvernance de Forestiers Engagés ;
- Certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur de Forestiers Engagés ;
- S'engage à accepter les décisions de la Commission de Médiation [cf. Règlement intérieur de la Démarche Forestiers Engagés].

A..... Le.....

Cachet de la collectivité et signature du Maire / Président de la collectivité :